



FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 13 novembre 2017 au titre de l'article L. 141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.

Compiègne, le 26 septembre 2019

Régulation du grand cormoran

Présentation :

Le grand cormoran est une espèce protégée, la sous espèce littorale P.c. carbo est entièrement protégée, la sous espèce continentale P. c.sinensis est susceptible de régulation, sur les plans d'eau douce, comme sur les rivières.

Des quotas sont fixés par le ministre pour chaque département et ces opérations sont suivies par une commission départementale placée sous l'autorité des Préfets.

Régime alimentaire :

L'oiseau est exclusivement piscivore, ayant un large spectre alimentaire, il utilise des techniques de pêche variées. En générale, il plonge à faible profondeur, six mètres en moyenne, et reste en plongée environ 40 secondes.

La taille des poissons consommés varie de 5 à 69 cm, mais la majorité d'entre eux ont une longueur comprise entre 10 et 35 cm.

L'oiseau consomme des poissons pouvant atteindre 1 kilo et demi.

Pendant la période d'élevage des jeunes, soit 48 à 52 jours dans le nid et environ 3 semaines ensuite hors du nid, période la plus consommatrice en énergie, la prise de nourriture est de 860 gr en moyenne pour les grands cormorans mâles, 810 gr pour les femelles. La ration alimentaire peut être divisée par deux pendant l'incubation et est alors estimée à 460 gr de poissons par jour.

Un nid a été répertorié dans le département de l'Oise en cette année 2019 près de notre étang fédéral de Varesnes, sachant que la femelle dépose 3 à 4 œufs blanc bleuté (en fait de 1 à 7). Nos observations permettent de constater qu'une colonie importante de cormorans s'est sédentarisée autour de ce nid, environ 70 cormorans.



Nid Etang près de Varesnes 18-09-2019
Ebauche de Nid photo Dany Desauty FDAAPPMA60



photo Dany Desauty FDAAPPMA60

Un second nid non répertorié à ce jour a été observé par un agent de développement de la Fédération des chasseurs de l'Oise. Il est situé près de la commune de Neuville à côté de la commune de Fleury près du canal de Marquemont et de la rivière Troène.

L'agent a vu les jeunes oiseaux au nid avant que celui-ci ne tombe après un gros coup de vent au mois d'août 2019.

Un dortoir qui n'était pas encore répertorié est présent sur le même site.

Les études néerlandaises montrent que la consommation journalière en période inter nuptiale est très variable comprise entre 146 et 699 gr, le maximum étant obtenu en octobre et en mars. La moyenne calculée est de l'ordre de 360 gr.

Les grands cormorans continentaux sont davantage migrateurs mais on constate sur le département de l'Oise, la présence croissante de ces oiseaux munis de leurs appareils nuptiaux. (Présence des plumes blanches, sur le cou, les aisselles, les ailes).

La Fédération de Pêche de l'Oise participe activement aux travaux de restauration des cours d'eau, d'aménagement et apporte son assistance technique dans le cadre de la suppression des obstacles au titre de la continuité écologique.

Elle participe à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche, en favorisant en particulier la réciprocité et en élaborant des orientations départementales en faveur du développement durable du loisir pêche. Ces diverses opérations ont un coût important.

Elle concourt au développement du tourisme et de l'activité économique du département.

Elle mène des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

Elle suscite et coordonne les activités des associations adhérentes, les soutient en leur apportant une assistance financière, technique et juridique, et veille à la bonne exécution de leurs obligations statutaires. Elle assure sur le plan départemental toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et centralise les informations.

Elle participe à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles et notamment, participe à l'élaboration et à l'actualisation du schéma départemental de vocation piscicole, conformément à l'article L. 433-2 du code de l'environnement

Elle établit, si nécessaire, un plan départemental de protection et de gestion piscicole et de veille à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec ce plan.

Elle donne un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures. Elle propose des mesures compensatoires si nécessaire.

Elle concourt à la police de la pêche et veille à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, participe à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson.

Elle œuvre en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Elle effectue, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

Ces travaux sont très encadrés, onéreux, mais les bénéfices pour la faune piscicole sont encourageants et efficaces.

Les montants de ces travaux avoisinent parfois 500.000 euros chacun.

Ils sont malheureusement parfois annihilés par la prédation des grands cormorans.

Pour une bonne gestion de nos cours d'eau, on ne peut ignorer l'impact économique dû à la prédation du cormoran qui réduit à néant ces travaux

Les arrêtés des 23 avril 2008 et 19 novembre 2017 encadrent la préservation de la truite Fario (espèce protégée et repère).



Etang de Bailleul sur Thérain le vendredi 20 septembre 2019, 80 oiseaux. Photos Dany Desauty FDAAPPMA60

Sur les cours d'eau et plan d'eau de seconde catégorie, l'impact du cormoran peut vite devenir insupportable pour nos populations piscicoles car il opère en groupe. L'impact sur les espèces anguilles (espèce quasi menacée) et brochet (raréfaction des zones de reproduction) est important et accentue le problème relatif à ces deux espèces.

Des solutions alternatives à la destruction des grands cormorans ont été mises en place, elles n'ont pas données de résultat et se sont avérées inefficaces.

La pose de filets préconisée est très onéreuse 8 euros le mètre carré environ, et s'est révélée préjudiciable pour d'autres oiseaux, tel le balbuzard pêcheur retrouvés agonisant dans les filets.



Des balbuzards pêcheurs (*Pandion haliaetus*) se sont enchevêtrés dans les filets de protection des bassins .photo lpo

Cette pose de filet ne peut s'effectuer que sur des bassins de très faible dimension.

Cette méthode est irréalisable sur nos rivières présence d'autre usagers et surface à couvrir.

Quelques exemples démontrant le préjudice occasionné par ce prédateur :

* sur le plan d'eau fédéral de la Fréneuse, d'une surface de 3 hectares, un dispositif avait été mis en place

Il a nécessité l'intervention de trois Agents de développement de la Fédération (à 250 euros la journée). La mise en place de 80 piquets soit 500 € des bobines de ficelles 150€, tendeurs rubalise, bobines fil de fer 100€, soit un total de 1500 euros utilisation de deux bateaux équipés de moteur, intervention de plusieurs bénévoles. Un suivi d'entretien a été mis en place imposant la présence d'une personne régulièrement. Ce dispositif a été abandonné, se révélant totalement inefficace, les grands cormorans passaient en dessous des fils tendus balisés par rubalise.



Sur Ermenonville, un dispositif semblable avec des câbles et rubalise également se sont révélés totalement inefficace et abandonné.

*Sur les étangs de Beaurepaire une étude et une estimation du préjudice a été réalisée par l'association de pêche locale par le Président CANONGE.

Le site de Beaufort se compose de 4 étangs de 4 hectares, rempoissonnés annuellement, ils constituent un véritable garde-manger pour les cormorans. L'étang situé au nord-ouest du site est bordé de peupliers et ces volatiles s'en servent comme perchoir pour sécher leurs plumes après une période de pêche. Un regroupement d'un nombre d'individus variable s'opère sur ce lieu attractif.

Malgré les moyens mis en œuvre quotidiennement, pour effaroucher la majeure partie de cette population prédatrice, le nombre d'oiseaux présent varie entre 10 et 20 créatures. Ils s'accoutument aux détonations des pétards ainsi qu'à la présence humaine. La mise en place de ce canon « effaroucheur » nécessite la prise d'un arrêté municipal.

En se basant sur le nombre minimum de 10 cormorans par jour, prélevant 500g de poissons chacun sur une période de 150 jours. Les prélèvements de leur pêche sont évalués à 750 kilos de poisson. Un coût estimé à 750kg multiplié par 5,20€ le kilo prix gardon = 3.900 euros.

A cette perte piscicole et financière estimée au minimum, les dépenses liées au système d'effarouchements pour la saison 2017-2018 viennent se greffer.

Achat de moyen pyrotechnique pour un montant de 417€, plus un canon effaroucheur de 364 € soit un total de 781€ pour ce dispositif.

La somme totale du préjudice occasionné par ces cormorans est estimée à 4681€.

Ne sont pas pris en compte les frais kilométriques des véhicules des gardes-pêche particuliers qui parcourent en moyenne 26 kilomètres jour pour se rendre sur le site et effaroucher les volatiles.

Ne sont pas pris en compte également, les poissons blessés mourant, impropre à la consommation.

* Sur les étangs fédéraux de Vieux Moulin, Pierrefonds, le Garde Particulier fédéral Philippe KRACZKOWSKI a constaté la présence régulière de 20 à 30 cormorans sédentaires particulièrement actifs sur les étangs en 2019.

D'ailleurs à chaque empoissonnement, ils arrivent en nombre et prélèvent une bonne partie des poissons remis,

En 2017, des brochetons, tanches, gardons, carpes, black Bass ont été mis dans ces étangs le 12 janvier et 20 décembre pour un montant total de 25,646,10 €, Au moins 80 % du poisson a été prélevé soit un préjudice de 20.000 euros environ. Une pêche électrique a été effectuée sur ces étangs fédéraux de Vieux Moulin le jeudi 29 août 2019 et plus particulièrement sur les étangs de Saint Pierre et l'étot. Le constat est sans appel, à part quelques grosses carpes qui sont présentes dans ces étangs, les gardons, rotengles, brèmes ne sont plus présents du fait d'une prédation forte des cormorans et l'absence de régulation en forêt domaniale.

* Sur l'étang fédéral d'Allonne, un empoissonnement de 300 kilos de gardons a été effectué pour un montant de 1.500€ et en présence régulière d'une soixantaine de cormorans. Estimation du préjudice supérieure à 1000€.

Prix du poisson saison 2019/2020.

Gardons, rotengles et tanches	: 5,23 € au kg TTC
Carpes de 500 gr à 4 kg	: 2,73 € au kg TTC
Carpes de 4 à 7 kg	: 3,78 € au kg TTC
Carpes de 7 à 10 kg	: 5,80 € au kg TTC
Brochets + de 500 gr	: 10,88 € au kg TTC
Sandres + de 500 gr	: 18,90 € au kg TTC
Black Bass	: 19,15 € au kg TTC
Perche	: 8,15 € au kg TTC

Il s'agit là d'une perte directe, il faut y rajouter le problème des pertes indirectes, plus difficilement chiffrables, et affectant la production.

Le stress généré par les actions de prédation répétées a pour conséquence de ralentir la croissance des alevins.

Les oiseaux peuvent être vecteurs de certaines maladies contagieuses (nécrose hématopoïétique infectieuse, septicémie hémorragique virale, ou de parasitose (vers).

Les poissons blessés lors des échecs de capture sont impropres à la consommation et les lésions entraînent un fort taux de mortalité.

Ne pas négliger la perte de pêcheurs sur les sites impactés



Contenu stomacal d'un cormoran avec une truite Fario. Photo garde- pêche agréé
En période de tir de régulation.



cormoran avalant un brochet



truite fario blessée

Des systèmes par effarouchement ont été tentés, effarouchements sonores, effarouchements sonores et visuels.

Malgré le déplacement régulier des dispositifs, on a constaté une accoutumance très rapide des principaux prédateurs, hérons et cormorans. Ce dispositif ne constitue en aucun cas une solution efficace et durable et engendre des nuisances sonores gênantes pour le voisinage.

L'Effarouchement sonore fonctionne au gaz propane et génère de puissantes déflagrations identiques à celles d'un fusil.



Cette méthode est particulièrement efficace quelques temps contre les cormorans lors d'une utilisation répétée, mais l'oiseau est intelligent et a vite compris qu'il ne court aucun risque.

Il a été constaté lors de régulations antérieures, que le cormoran reconnaissait les véhicules des tireurs et quittaient le secteur. Les tireurs devaient ruser pour parvenir à distance de tir.

L'inconvénient majeur de cet équipement est de générer une importante nuisance sonore (95,2 dB) au voisinage.

Cette nuisance sonore a également un impact négatif sur l'ensemble des espèces de la faune environnante.

Effarouchements sonore et visuel conjugué l'effet « surprise », le mouvement, le son et la lumière, il est programmé pour se gonfler, par actions cycliques de 5 secondes suivies d'une pause de 15 à 30 minutes. Il représente une structure de forme humaine de 2m de haut, équipée d'un système sonore et lumineux à configurer selon les besoins.



Des dégâts importants ont été constatés liés au grand cormoran sans qu'il soit possible actuellement de les quantifier avec précision.

Ces dégâts surviennent principalement dans le cadre des empoisonnements réalisés par les AAPPMA de l'Oise.

Ces empoisonnements interviennent entre octobre et janvier meilleure période pour ce genre d'opérations pour éviter une trop forte mortalité lors de ces transferts, et est préconisée par les pisciculteurs professionnels.

Mais par contre durant la présence effective des grands cormorans sur notre territoire.

Les grands cormorans prélèvent jusqu'à 80 % de la production disponible.

Sous leur pression, en prélevant certaines catégories de poissons, ils mettent en danger l'équilibre des eaux, en raréfiant les proies des grands carnassiers, brochet et sandre.

Un autre problème observé récemment constaté sur le département.

La présence de cormoran porteur de plumes blanches au cou, ailes ou flanc indiquant que cette espèce est en période nuptiale et susceptible de rester sur place, nous est régulièrement signalée.

Toute l'année une population devenue sédentaire continue à faire des prédatons non négligeables sur la faune halieutique alors que les migrateurs sont déjà remontés dans le nord.

Avec plus de 15.000 emplois directement liés à l'exercice de la pêche, détaillants, pisciculteurs, pêcheurs, fabricants, guide de pêche, la pêche joue un rôle économique non négligeable.

Certaines régions jouent la carte pêche comme activité touristique de complément.

Comment pourra-t-on attirer les touristes quand des portions de rivières ou plans d'eau seront devenues vides de toute vie piscicole.

Sur ce domaine de seconde catégorie la pose de câbles anti prédation ou filet, ou tout autre dispositif n'est pas imaginable ni concevable.

A l'heure actuelle nous ne possédons pas de données précises de l'évaluation des populations hivernantes ou nicheuses sur le département de l'Oise.

Officiellement le coordinateur national fait état de 376 grands cormorans sur six dortoirs recensés pour la période 2017-2018, uniquement par les services de l'ONCFS.

D'autres dortoirs, de taille variable ont été répertoriés durant cette année 2019 sur le département par la fédération de pêche, pour un total à ce jour de 14.

Le 13ème Recensement National des Grands cormorans hivernant en France a eu lieu durant l'hiver 2014-2015 pour l'ensemble des dortoirs nocturnes, grâce à un réseau réunissant plus de 1468 recenseurs appartenant à 295 organismes, coordonné par Loïc Marion. 64,1% des effectifs ont été recensés par les ornithologues (incluant 3% d'effectifs simulés par le coordinateur), 16,3% par l'ONCFS, 15,8% par les pêcheurs, 1,3% par l'ONEMA, 0,6% par les louvetiers, 1% par les chasseurs et 0,9% par d'autres organismes. L'effectif national atteint 104 965 grands cormorans en janvier 2015, répartis en 1221 dortoirs (>1377 sur tout l'hiver) dispersés sur 92 départements.

Pour l'Oise, les données communiquées sont uniquement pour la période 2017-2018 et ne font état que de celles de l'ONCFS

La Fédération de pêche de l'Oise a effectué un recensement plus détaillé de ces dortoirs par l'intermédiaire de la soixantaine de gardes-pêche particuliers agréés par Monsieur le Préfet de l'Oise et les Agents de développement.

Les gardes-pêche particuliers ont participé activement au comptage des cormorans présents sur le département et à la détection des nouveaux dortoirs non répertoriés. Ils nous ont transmis leurs fiches d'observations pour la saison 2019.

Ces fiches d'observations ont été établies entre le mois de janvier et le mois d'avril. On peut affirmer que les plus grosses colonies de cormorans sont présentes jusqu'au mois d'avril.

A l'aide de leurs rapports nous avons pu affiner la carte du département où l'on retrouve les populations importantes de cormorans ainsi que les aires de repos et dortoirs.

A l'heure actuelle, la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique n'a d'autre solution que de proposer les tirs de « régulation » pour freiner cette prédation du poisson.

Ce n'est pas de gaîté de cœur que nous demandons ces tirs de régulation
Les autres systèmes se sont révélés inefficaces.

Nous sommes bien entendu ouverts à toutes solutions proposées nous permettant de diminuer l'impact financier insupportable pour nos associations, mises en péril par la prédation du grand cormoran.

Elles ne disposent que d'un faible budget.

Rédacteurs : Dany Desauty et Jacky Doublet.

Le Président, Jean JOPEK

